

15-3-50 | Long. Projet
L'origine Marquée

DÉPARTEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

de la

ARRONDISSEMENT

d e Rochefort

CANTON

e. Royan

OBJET :

Trottoirs de la façade de Verthemon
Façade de Verthemon

Tramways de la de Juillet, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. Regazoni, Maire, en session ordinaire
d'après convocations faites le 6.7.5094.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

50 056

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni, Veyssiére -
Rochedereux - Chamboulan - Prugnaud - Bujard -
Baudet - Chazeaud - Chollet - Couzinet - Cunil -
Donecq - Dufour - Gaillaud - Jacquet - Main -
Pouget - Péraudeau - Melle Rikosky - M. Seugnet.
Etaient représentés : M. Bouchet par
Absent : MM. Bujard - M. Thirion par M.
Couzinet - M. Simon par M. Veyssiére - M. Moulinas
par M. Guillaud

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour réparer les dégradations subies par les trottoirs de la façade de Verthemon du fait de l'élargissement de la chaussée et de la pose de nouvelles bordures, et de la pose de la ligne d'éclairage public,

LE CONSEIL

décide d'accorder à chaque propriétaire intéressé qui fera refaire le trottoir au droit de son immeuble une participation de 400 francs par m² de trottoir refait. Cette participation sera versée par mandat communal, une fois le travail achevé et sur production d'un certificat de M. l'Ingénieur TPE constatant la surface refaite.

.//.

La dépense sera imputée sur les crédits du budget vicinal.

APPRENTIS

8 AOUT 1950

P. de PIAFFET,
Le Secrétaire Général

anopeg



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur voté (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,